



Madrid, le 12 décembre 2022

Monsieur Arthur Haushalter
SNES-FSU Espagne
Mail : snesespagne@yahoo.fr

À l'attention de :
Monsieur Jean-Marc Merriaux,
Directeur général
de la Mission laïque française
et
Monsieur Noël Jegou,
Proviseur du Lycée Molière de Saragosse

Copie à :

Monsieur Jean-Michel Casa, Ambassadeur de France en Espagne
Monsieur Éric Tallon, COCAC, Madrid
Monsieur Vincent Perrot, COCAC adjoint, Madrid

Monsieur le Directeur général,
Monsieur le Proviseur,

Jeudi 1^{er} décembre, un enseignant détaché depuis seize ans au Lycée Molière MLF de Saragosse a appris que la Mission laïque française mettait fin à son contrat à compter de la fin de l'année scolaire, et donc à son détachement. Les conditions de cette fin de mission sont indignes d'un opérateur reconnu d'utilité publique par la France, et contraires aux valeurs qu'il prétend véhiculer à travers le monde.

Cet enseignant l'a appris en se rendant de lui-même au bureau du chef d'établissement, qui s'est contenté de le lui dire oralement. Inquiet de ne pas avoir de nouvelles sur le renouvellement de son contrat, il avait pourtant interrogé le proviseur plusieurs fois, en particulier par un courriel adressé une semaine auparavant, resté sans réponse. Ce n'est que le 2 décembre qu'il a reçu la conformation écrite de ce non-renouvellement, par un courrier de la direction générale de la MLF. À cette date, il lui restait cinq jours pour effectuer des vœux de réintégration au Ministère de l'Éducation nationale, dans une Académie en France, ou pour préparer des dossiers de candidature au mouvement spécifique.

L'année précédente, ce professeur avait déjà été menacé de perdre son contrat, pour des raisons économiques lui avait-on dit : la direction générale de la MLF lui avait finalement accordé une année supplémentaire (seules des périodes de trois ans sont pourtant prévues dans le « statut commun » de la MLF), au vu de sa situation personnelle et familiale, et accepté de réexaminer la situation dans les mois suivants. Cela n'a jamais été fait, ou alors à son insu, à l'insu des représentants des personnels ainsi que de la Commission consultative paritaire (CCP), qui aurait dû être saisie, conformément aux règles de la MLF.

Aujourd'hui, la direction générale de la MLF assume de rompre ainsi ce contrat, et évoque de manière vague « la manière de servir » de l'agent ainsi que des raisons économiques. Pourtant, aucune communication sur un quelconque manquement du professeur dans sa « manière de servir » n'a jamais été faite par qui que ce soit, ni par le chef d'établissement ni par la MLF ; il semble qu'un « avis défavorable » au renouvellement ait été exprimé par le proviseur : l'agent n'en a jamais eu connaissance. Tout au contraire, le dernier rapport d'inspection de l'agent, daté de 2014, évoquait un professeur « qui satisfait pleinement aux attentes institutionnelles liées à sa mission ». Quant aux difficultés économiques, elles sont connues, bien sûr, mais elles n'ont pas empêché la MLF et le Lycée Molière d'embaucher récemment un Gestionnaire détaché, ce qui n'était absolument pas prévu dans son budget et qui coûte pourtant bien plus cher à l'établissement.

Les valeurs qui semblent dicter ces méthodes de la MLF sont l'opacité et l'absence de communication, le mépris des règles élémentaires de gestion des ressources humaines et le mépris tout court pour ses personnels. Qu'un professeur avec plus de quinze ans d'ancienneté au Lycée Molière ne soit pas informé dans les temps et dans les formes de son non-renouvellement, de ses motifs et des possibilités de recours est scandaleux. Il aurait pourtant suffi que la MLF applique le texte qu'elle a elle-même mis en place en 2018, le « Statut commun applicable au personnel détaché » dans ses établissements. Au contraire, elle le foule aux pieds, toute honte bue : ni l'obligation élémentaire d'informer le fonctionnaire, ni la date limite du 15 novembre n'ont été respectées (art. 2.3.2) ; et où est passée la consultation de la CCP (art. 2.3.2 et 2.6.6) ?

La Mission laïque française peut bien chercher à présenter un visage prétendument moderne, en communiquant çà et là avec sa novlangue et son discours à l'allure faussement innovante. La réalité, c'est que la MLF se comporte avec ses personnels de manière archaïque et brutale, comme un patron-voyou.

Ce n'est pas, en effet, un cas isolé en Espagne. Au Lycée Français International Marguerite Yourcenar de Reus, devenu il y a quelques années un « établissement MLF en pleine responsabilité » et qui a obtenu cette année une extension d'homologation par le MENJ jusqu'au baccalauréat, la Mission laïque française refuse purement et simplement d'appliquer le « statut commun » à ses enseignants détachés. Ce qu'est devenu la formation de ses personnels ces dernières années en est un autre exemple frappant : « les communautés apprenantes » et autres « garages pédagogiques » ne seraient que des expressions risibles, si seulement les personnels n'étaient pas enjoins de suivre ces formations sur leur temps libre, soirées, week-ends et vacances, au mépris de leurs droits, de leur équilibre personnel et de leur vie familiale.

La Mission laïque française est considérée comme une association d'utilité publique par la France depuis 1907 : à ce titre, l'État met à sa disposition des centaines de fonctionnaires, principalement de l'Éducation nationale. Cela doit vous obliger, et obliger aussi l'État d'ailleurs. Votre gestion RH doit se conformer aux valeurs modernes et humanistes que votre réseau promeut en Espagne et dans le monde, et être a minima respectueuse des droits et de la dignité de chacun.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur général, Monsieur le Proviseur, nos salutations respectueuses et dévouées.

Arthur HAUSHALTER

Secrétaire SNES-FSU Espagne

